

David Sánchez Rubio⁸

1. INTRODUCTION. LES DROITS DE L'HOMME DES QU'ON SE LEVE

Lorsque nous partons de l'idée que les droits de l'homme doivent être compris et exercés à plein temps et partout, c'est parce que pour nous, ils ne sont pas uniquement des instances axiologiques ou normatives qui habitent ou résident loin de nous sur le toit de nos maisons ou à l'étage, sur les plates-formes, les fauteuils et bureaux des tribunaux ou dans les parlements, assemblées législatives ou congrès des députés nationaux, régionaux ou internationaux. Ce n'est pas non plus la responsabilité exclusive de la police et ses pouvoirs punitifs et de sanction. Ils devraient plutôt être conçues comme des pratiques qu'on développe chaque jour, à partir du moment où l'on se réveille et on prend le petit déjeuner. Dans nos propres maisons et dans nos relations quotidiennes avec nous-mêmes et nos semblables, ainsi qu'avec la nature. Ils devraient être soutenus par l'État et les institutions publiques de nature législative, judiciaire et exécutive avec leurs régimes et instances normatives et policières à caractère national et international, appuyés par des organismes supranationaux. La théorie écrite et régie des droits de l'homme objectivés et institutionnalisés doit aller de pair avec une pratique « multi-garantie », « multi-spatiale », « multi-échelle », « multi-active » et « inter-dimensionnelle » à tous les niveaux et dans toutes les relations humaines. Eleanor Roosevelt affirme que les droits de l'homme commencent dans des lieux proches de la maison, comme la vie que chacun développe dans son quartier, à l'école, à l'université, au lieu de travail, etc. (Sánchez Rubio, 2007). L'action citoyenne, la pratique des droits de chacun d'entre nous dans notre coexistence quotidienne, que nous soyons ou non des professionnels du droit ou des opérateurs juridiques, conformeraient le moyen de parvenir à faire de la dignité humaine une réalité effective, réelle et vraie pour tous. Les garanties et la mise en œuvre effective, progressive, spécifique et expresse des droits devraient être fondées sur cette quotidienneté pratique qui produit des reconnaissances. Ainsi, le fait de violer ces droits est dû à des actions contraires à la dignité humaine, qui impliquent l'annulation, l'atteinte, la non-reconnaissance des droits et un affront destructeur à la dignité.

Dans ce travail, on essaie de combiner et de projeter cette idée relationnelle, pratique, activiste, « quotidienniste » et socio-matérielle des droits de l'homme, pour affronter l'un des crimes les plus exécrables et graves au monde, qui mette en échec, teste et défie notre sens de l'humanité et cette universalité des droits de l'homme qu'on prétend défendre : Il s'agit du crime de traite des êtres humains, que nous appellerons mauvais traitements des personnes afin de ne pas neutraliser la souffrance et l'injustice que cela implique pour les victimes. Conformément au Protocole de Palerme, il comprend plusieurs modalités telles

⁸ Professeur de Philosophie du Droit. Université de Séville. Espagne. E-mail : dsanche@us.es

que les mauvais traitements à des fins d'exploitation sexuelle, les mauvais traitements à des fins d'exploitation du travail (travail forcé et formes analogues à l'esclavage), les mauvais traitements à des fins de trafic d'organes ou les mauvais traitements dans le but de négocier des mariages forcés, et enfin aussi pour commercialiser et faire des affaires avec la mendicité. Nous nous trouvons face à l'une des violations les plus extrêmes et les plus graves des droits. Elle affecte à de nombreux êtres humains qui sont humiliés, dénigrés et vexés ; se déroulant dans un contexte international et mondial de migration et de mobilité humaine précaire, défavorable, difficile et, dans la plupart des cas, forcée pour les migrants. Nous tenterons de contribuer à la mise en œuvre d'un changement entre les États, les pouvoirs publics et la société civile pour qu'ils agissent face au crime de mauvais traitement des personnes d'une manière plus décisive et, pourquoi pas, qu'ils soient tenus responsables d'un meilleur accueil et assistance, un plus grand respect et traitement de la population migrante qui, par les circonstances de leur déplacement, est très vulnérable. Beaucoup d'entre eux sont des victimes de tromperie, usage de la force, menaces, abus d'autorité, enlèvement, exploitation et d'autres types de violence.

Bien que ces réflexions et contributions soient plutôt de nature générale, dans le cadre de ce projet (dont ce travail et ce livre sont l'un des fruits) les contextes espagnol, costaricain et latino-américain sont prises en compte, ainsi que ceux marocain et africain.

2. PROBLEME COMPLEXE A PARTIR DE REGARDES PLURIELLES: LIMITES, ADVERSITES ET OBSTACLES

Étant donné que l'exploitation et les mauvais traitements des personnes constituent un problème complexe et multidimensionnel, leur traitement du point de vue des droits de l'homme doit également être effectué de manière complexe, multidimensionnelle et intégrale, avec une importante approche interdisciplinaire et interinstitutionnelle. Il ne s'agit pas d'une question exclusivement juridique, normative et policière doivent être gérée que par les appareils d'État et les instances internationales. Elle implique l'action de la société dans son ensemble, de nombreux acteurs individuels et collectifs du monde privé et de la société civile, de nombreuses instances non juridiques telles que les ONG, les associations, les groupes sociaux, les communautés de quartier, les écoles, les universités, etc. où les éléments politiques, économiques, sociaux, psychologiques, anthropologiques, culturels, pédagogiques et éducatifs sont mélangés. De même, la diversité des contextes géographiques et culturels dans lesquels les crimes de mauvais traitements des personnes sont inscrites, conditionne et module leur approche, leur compréhension et leur traitement. Par exemple, la réalité brésilienne n'est pas la même que la réalité marocaine, costaricaine ou espagnole. Cependant, la manière dont nous croyons que les droits de l'homme doivent être conçus et appliqués est importante, non seulement au niveau général, mais aussi au niveau particulier en ce qui concerne les mauvais traitements des personnes et ses différentes manifestations.

Les droits de l'homme sont généralement compris comme une série de capacités et de libertés qui, sous la forme de droits, sont reconnus aux niveaux international et national par des constitutions, des normes fondamentales, des chartes générales, des traités et des déclarations fondés sur des valeurs telles que la liberté, l'égalité, la solidarité et la dignité qui trouvent leur source dans la nature ou dans la condition humaine (Pérez Luño, 1999).

De la même manière les droits de l'homme sont liés à la capacité des êtres humains de donner du caractère à leurs propres productions dans des environnements qu'ils ne dominent pas complètement. Ils seraient liés à la volonté de dénoncer et de lutter contre toute situation qui pourrait rendre impossible cette capacité de créer, de signifier et resignifier des institutions socialement produites.

Cet égard, il y a cinq éléments faisant partie de la structure des droits de l'homme (Sánchez Rubio, 2018) :

- a) La réflexion philosophique ou dimension théorique et doctrinale, avec de multiples conceptions philosophiques du droit naturel, du positivisme juridique, du réalisme et du socio-matérialisme. Elles reflètent sur leur fondement, leur nature, leurs caractéristiques et leur origine historique. Cela serait la théorie qui engloberait ce qui est dit au sujet des droits de l'homme.
- b) La reconnaissance juridico-positive et institutionnelle au niveau national et international qui vise les revendications populaires sous forme de valeurs et de principes (dignité, égalité, liberté). Les États de droit constitutionnels comprennent dans leurs normes fondamentales certains droits de l'homme considérés comme fondamentaux (Constitution espagnole de 1978). Au niveau international il y a, entre autres, la Déclaration universelle des Droits de l'Homme de 1948 et les Pactes relatifs aux droits civils et politiques et aux droits économiques, sociaux et culturels de 1966, ainsi que toutes les normes nationales et internationales qui ont été déclarées en matière de traite des êtres humains, avec le Protocole de Palerme en tête (Convention des Nations Unies de 2000 et protocoles de 2004 relatifs à la criminalité transnationale organisée).
- c) L'efficacité et l'efficience peuvent passer par des garanties juridiques de l'Etat (politiques publiques et décisions judiciaires, ainsi que par des actions policières de prévention, de persécution et de traitement des victimes de chaque crime) ; des garanties juridiques non étatiques (considérées comme un paradigme du pluralisme juridique et liées aux collectifs ou groupes organisés de la société civile) ; et des garanties sociales, culturelles et non judiciaires (actions quotidiennes développées par des citoyens de caractère individuel ou collectif, dans chaque espace relationnel et de coexistence quotidienne, y compris des associations et des ONG des droits de l'homme).
- d) La lutte sociale comme lutte collective des mouvements sociaux ; et la lutte individuelle quotidienne, toutes deux liées à la reconnaissance et à la satisfaction des besoins humains. La lutte sociale fait référence à l'origine historique des droits de l'homme menée par les revendications populaires des mouvements sociaux (des indigènes, des femmes, des travailleurs et des paysans, des noirs, des étudiants, des gays et des lesbiennes, des transgenres, des syndicats, etc.). C'est un ensemble de pratiques et d'actions sociopolitiques, symboliques, culturelles et institutionnelles, juridiques et non juridiques, menées par des êtres humains lorsqu'ils réagissent aux excès de tout type de pouvoir qui les empêche de se constituer eux-mêmes en des sujets pluriels et différenciés. Elles seraient étroitement liées aux modes d'effectivité des droits et aux modalités ou techniques de garantie.

- e) La sensibilité socioculturelle qui fait allusion à la connaissance que les citoyens doivent avoir de leurs droits et des droits que tous leurs semblables, qu'ils soient proches ou éloignés et/ou inconnus, pour les défendre et les rendre réels dans chaque espace social de coexistence.

En appliquant ces cinq éléments, qui structurent et conforment les droits de l'homme, au crime de traite et aux victimes de mauvais traitements, nous retrouvons avec diverses problématiques interdépendantes et tout aussi importantes. Ces problématiques peuvent nous indiquer les voies à suivre pour les affronter, outre des diverses manières et modes d'action pour faire face à un degré déficient, réduit, minimum et limité de reconnaissance des droits de l'homme auprès des victimes de mauvais traitements. Cela nous permettra également d'appliquer et de projeter la manière complexe, maximaliste, relationnelle, « quotidienniste » et socio-matérielle de comprendre les droits de l'homme :

- 1) Tout d'abord, en dépit de l'augmentation de la réglementation au XXI^e siècle, les actions et moyens entrepris par de nombreux États, organisations nationales et internationales et groupes et associations de la société civile pour poursuivre les auteurs du crime de traite et pour s'occuper des personnes maltraitées ou victimes de traite, les mesures élaborées et appliquées ne sont pas suffisantes. Il existe une politique restrictive de la part des États, malgré quelques collaborations occasionnelles. En outre, les cadres réglementaires nationaux ont tendance à être très défavorables, peu sensibles à la situation des migrants irréguliers en général et peu réceptifs aux victimes de mauvais traitements. Même s'il s'agit d'un crime ayant des dimensions mondiales, il est nécessaire d'avoir une plus grande articulation intersectionnelle et multidisciplinaire avec diverses approches et méthodologies pour augmenter l'efficacité (non seulement des normes internationales mais surtout nationales) avec une plus grande infrastructure institutionnelle s'occupant non seulement de poursuivre la criminalité transnationale organisée, mais plus attentive à soutenir, assister, accompagner et reconnaître la dignité des personnes victimes de ce type de délits.
- 2) Deuxièmement, ça serait bien d'aborder le problème dans une perspective plus holistique, intégrale et structurelle, en tenant compte des causes et des conséquences pendant tout le processus de capture, enlèvement-translation et vente ou exécution du crime. On éviterait ainsi les résultats limités et aléatoires qui sont insuffisamment et étroitement atteints grâce aux politiques publiques et policières. Ces politiques se limitent à poursuivre le méfait que dans certaines de ses phases, qui sont habituellement celles liées à la commission du crime. Par conséquent, elles ignorent ou ne s'attaquent pas à la racine du problème bien avant l'acte criminel de mauvais traitements.

En ce sens, il serait utile d'analyser et d'attaquer l'ensemble de la chaîne de production avec tous les bénéficiaires de cette exploitation dénigrante dans toutes ses dimensions et à l'échelle locale, nationale et mondiale, toujours liées. C'est aussi nécessaire de poursuivre l'argent généré, son blanchiment et son réinvestissement ultérieur dans des paradis fiscaux ou dans des domaines considérés comme « normaux » et socialement bénéfiques en raison de leur création de richesse et du renforcement de la croissance économique du pays. Il

faudrait sanctionner et poursuivre les différents acteurs y impliqués et complices, conscients de la difficulté de lutter contre ce type de crimes.

- 3) Troisièmement, il existe une culture de préjugés très défavorable à l'égard du monde des mauvais traitements, qui est généralement projeté sur des victimes. Le contexte de vie précédent dans lequel elles se trouvent avant d'être capturées est plein de situations de vulnérabilité due à la pauvreté, à la marginalisation et à la violence raciale, sexuelle, de l'âge, socio-matérielle, religieuse, etc. Ces phénomènes accentuent la gravité de la non-reconnaissance de ces personnes comme des êtres humains lorsqu'elles sont trompées, enlevées et banalisées pour devenir des victimes de violence sexuelle et professionnelle. Elles n'ont pas possibilité d'être des sujets capables de donner un sens à leurs propres réalités et de faire ou défaire des mondes divers et multiples en fonction de leurs propres projets autonomes de vie. Cette forme clandestine d'exploitation, très encadrée par l'industrie du sexe et la drogue et dans un contexte considéré comme pécheur, sale, dégradant, sous-humain, sombre et négatif, est généralement projetée sur ces femmes, mineurs, adolescents, transgenres et hommes maltraités et marchandisés en les faisant sembler comme les responsables et coupables.

Ils sont socialement revictimisés, non seulement en raison de leur condition raciale, origine géographique (car les pays du Sud sont vus d'une colonialité discriminatoire), situation d'illégalité, pauvreté existentielle et sociale (qui les pousse à rechercher une vie meilleure), ou leur condition sexuelle et de genre ; mais aussi parce qu'ils ne sont pas reconnus comme des sujets, même lorsqu'ils sont sauvés de leur enlèvement et de leur esclavage vital malgré (et à cause) les souffrances psychiques et physiques dont ils souffrent depuis leurs pays d'origine. Il existe de nombreux préjugés et discriminations de la part de la justice, de la police et des citoyens qui arrivent au point de criminaliser les victimes. De même, de nombreux individus participent indirectement en tant que clients de l'industrie du sexe et de la prostitution, étant, par conséquent, des consommateurs qui tolèrent et encouragent d'une manière implicite ces crimes d'exploitation.

- 4) Enfin, en ce qui concerne les droits de l'homme, au niveau officiel et général, ainsi que dans la culture juridique, il y a une prédominance d'un imaginaire trop formaliste, théorique, juridico-positif, normativiste, bureaucratique, délégitif, punitif et post-violateur des droits humains qui a pour effet une protection et une garantie insuffisantes. Lorsque on parle des droits de l'homme, on a généralement recours à une idée des droits de l'homme fondée sur des normes juridiques, sur des institutions ayant l'État à leur tête et sur certaines valeurs qui lui donnent son fondement (comme la dignité, la liberté, la vie, l'égalité et la solidarité). Les droits de l'homme apparaissent ainsi comme des instances qui s'instituent (séparées de leurs processus socio-historiques de constitution et de signification) comme des réalités étrangères à notre vie quotidienne et auxquelles nous nous tournons dans des situations exceptionnelles ou lorsque nous nous sentons violés ou blessés dans notre dignité.

Dans le même ordre d'idées, les garanties qui rendent ces droits effectifs sont réduites à l'Etat juridique, soit par des politiques publiques, des actions policières ou des condamnations judiciaires ; et on pense que le droit étatique est la seule instance qui

sauve l'insociabilité humaine comme source de violations des droits. Pour des motifs divers, nous finissons par renforcer une culture bureaucratique, officielle et normativiste qui réduit et restreint la force présentiel et déterminante de chaque être humain ; puisque nos droits, de la totalisation de ces dimensions, ne sont garantis que lorsqu'une norme leur donne une impulsion positive et qu'un corps de fonctionnaires de l'État ou des volontaires d'une ONG, les rend opérationnels entre des réflexions doctrinales d'appui, en leur donnant suite par des garanties concrètes au moyen des politiques publiques, actions humanitaires et sentences. Dans cette perspective instituée à partir des droits de l'homme, la capacité de savoir si nous sommes protégés lorsque notre dignité, liberté ou nos conditions de vie sont violées est entièrement déléguée à certains spécialistes, techniciens et interprètes. Nous avons également tendance à réduire son efficacité uniquement lorsqu'un tribunal a la sensibilité interprétative pour les garantir. De même, nous avons la sensation que l'existence d'un droit de l'homme se manifeste et apparaît, au moment où il est violé, un fait qui permet l'ouverture des procédures développées dans les circuits de l'administration de la justice et ses instances policières de soutien judiciaire (Sánchez Rubio, 2018).

En outre, il faut être conscients que les ressources de l'État et les ressources publiques sont souvent très limitées et l'infrastructure policière et judiciaire est de plus en plus précaire et faible, dans un contexte mondial actuel marqué par les coupes budgétaires, l'austérité et les privatisations. La persécution de la criminalité organisée, l'attention et l'assistance aux victimes sont très limitées, ponctuelles et insuffisantes. Actuellement il existe aussi une tendance à penser que les droits de l'homme sont une sorte de cadeau ou de don qui est donné à ceux qui le méritent, en fonction de la sensibilité et de la bienveillance de ceux qui donnent et retirent leur main à volonté (Zagrebelski, 2017). Cette idée est née à l'issue du néolibéralisme et du capitalisme d'entreprise, qui a tendance à tout marchandiser. Toutes les fractions de la vie animale, végétale et humaine. Avec du financement et un budget public, il y aurait de plus grandes possibilités de protéger et garantir certains droits, toujours en fonction du degré de volontarisme dont on dispose.

Malgré tout, nous pouvons affirmer que cette façon de procéder et de penser donne des résultats positifs, comme nous avons pu le vérifier avec les conquêtes réalisées par les États de droit constitutionnels et le modèle de l'État-providence. Depuis la reconnaissance des droits individuels et des droits sociaux à une grande partie de la citoyenneté des pays du capitalisme central et, dans une moindre mesure, comme un privilège pour une minorité, des citoyens des pays du capitalisme dépendant ou du Sud global. Mais cela a entraîné aussi des conséquences ou des résultats très négatifs. L'une d'elles réside dans le concept minimaliste, officiel et institutionnalisé qui est largement répandu dans la culture sociale et populaire au niveau général et qui se manifeste d'une manière claire par le crime de mauvais traitements des personnes ; malgré les très bonnes intentions et la grande sensibilité qu'il y a pour le combattre. Au travers de cet imaginaire réductionniste se manifeste l'effet d'expropriation et d'enlèvement, à la fois de la capacité de lutte institutionnelle de chaque être humain comme sujet concret, et de l'action sociale et quotidienne que nous pouvons déployer. Il devient hégémonique et implique un affaiblissement et une annulation de l'exercice autonome collaboratif du pouvoir de la société civile, même en étant citoyen membre d'un État, lorsque leurs capacités sont dépolitisées et que leur pouvoir instituteur et garant des droits de l'homme n'est pas

reconnu. Mais cette situation s'aggrave encore plus chez ceux qui ne sont reconnus ni comme citoyens, ni comme sujets renforcés par les contextes de souffrance, de barbarie, d'injustice, d'humiliation et d'exploitation dans lesquels ils vivent. Des immigrants précaires, des femmes, des hommes et des mineurs qui sont victimes de mauvais traitements.

Les droits de l'homme sont une pratique constante qui permet à chaque individu d'être un sujet, un créateur et un créateur de réalités multiples et plurielles à tout moment et en tout lieu. C'est au moins ainsi qu'ils doivent être considérés. Nous sommes tous impliqués dans cette tâche, en tant que citoyens, policiers, praticiens du droit, bénévoles...en tant qu'êtres humains. Dans le contexte des mauvais traitements des personnes, on doit chercher les moyens, les actions et les politiques qui permettent aux victimes d'être reconnues comme des sujets valables à chaque étape du processus dont elles se trouvent, bien avant d'être enlevées, trompées et forcées et après avoir été sauvées. Pour cette raison, il est nécessaire de combiner de nombreuses actions et des procédures qui varient et puissent se moduler en fonction de chaque contexte, en sachant qu'elles doivent être complétées de manière interdépendante et avec un engagement maximaliste en faveur des droits. Voyons quelques pistes possibles

3. UNE PROPOSITION «MULTI-GARANTIE», «MULTI-SPATIALE», «MULTI-ACTIVE», «MULTI-ECHELLE» ET «INTER-DIMENSIONNELLE»

Dans ce projet costaricien-espagnol-marocain, nous partons de l'idée que les droits de l'homme sont compris comme des biens juridiques et non-juridiques avec lesquels l'être humain peut accéder, concrétiser, réaliser et assurer la satisfaction de ses besoins et la jouissance d'une vie digne. Les luttes sociales, individuelles et collectives, avec les institutions (l'Etat, le marché et la communauté) articulent des moyens, des modes, des voies et des diverses options qui concrétisent les droits de l'homme en relation avec les valeurs d'égalité, de liberté, solidarité et de vie. Les droits de l'homme sont liés à la capacité de chaque être humain à être reconnu comme un sujet, sans être inférieurisé, méprisé, marginalisé ou humilié pour des raisons de race, de sexe, de genre, de socio-matérielles ou de classe, d'âge, de religion, etc. Grâce à eux, la capacité individuelle et collective de tous, sans exception, de grandir dans l'estime de soi, l'autonomie et la responsabilité est rendue possible et garantie (Gallardo, 2007). De la pensée de la libération, Franz Hinkelammert tire une conviction éthique qui sert de critère de discernement. Il exprime un engagement et une foi forte pour l'être humain avec nom et prénom, corporel et concret, non abstrait : que l'être humain soit toujours l'être suprême pour l'être humain (Hinkelammert, 2007). Les droits de l'homme seraient l'un des principaux véhicules pour guider cette foi humaniste.

Pareillement, la pratique et la lutte pour les droits seraient des différents moyens de faire face aux excès des diverses expressions de pouvoir qui inférieurisent, excluent ou tuent, en fonctionnant comme des limites et des procédures de confinement et confrontation, dans des contextes de risque, de précarité et de violence. Les droits de l'homme se complètent aussi dans leurs processus de lutte pour le développement d'actions qui permettent leur jouissance, des moments où nous sommes des sujets pleins et autonomes, dans des environnements quotidiens et conviviaux plus paisibles et tranquilles, mais qui

peuvent aussi se développer, en fonction des sujets, dans des situations plus ou moins précaires, malgré la norme apparemment établie. On y trouve des instances normatives, procédurales, institutionnelles, argumentatif, spirituelles et médiatiques diverses, ainsi que les intrigues sociales et l'ensemble et l'environnement des actions et des relations qui, à partir d'un plan socio-matériel, les rendent réalisables, efficaces, réelles et agréables.

Par conséquent, la défense et la protection des droits de l'homme des victimes doivent être une priorité, avec l'objectif de permettre leur autonomisation en tant qu'êtres participatifs et autonomes, en prenant considération des caractéristiques des groupes vulnérables (sexe, race, ethnie, classe, âge), c'est-à-dire par leur condition de genre (femmes ou trans), socio-matérielle (existence précaire), âge (mineurs) et raciale (ethno-culturels).

Il ne s'agit pas seulement de poursuivre les responsables du crime (trafiquants et auteurs de la traite), mais aussi de prévenir, de soigner et d'accompagner les victimes de mauvais traitements, afin de les aider à gagner en estime de soi, acquérir un pouvoir identitaire (personnel, individuel et collectif), se sentir comme sujets non vulnérables et ainsi briser la spirale de violence et de revictimisation qu'ils éprouvent.

À cette fin, nous proposons comme possibilité ou voie de solution sans fin, une culture des droits de l'homme planifié et pratiquée étant « multi-garantie », « multi-spatiale », « multi-active », « multi-échelle » et « inter-dimensionnelle ». L'objectif est de combiner, compléter et articuler une perspective collaborative et de dialogue entre la dimension préventive et pré-violation des droits de l'homme et la dimension post-violation, en réduisant la répression des victimes et en augmentant leur accompagnement, aide et assistance, dans le respect et l'horizontalité des relations.

- 1) « Multi-garantie » parce qu'elle fait référence à l'ensemble des actions, des dynamiques, des relations, des comportements et des moyens nécessaires pour rendre les droits de l'homme réels et réalisables. Tout cela en termes de santé, de prise en charge psychologique, de fourniture de logement et possibilité d'un logement permanent, de sécurité personnelle, de soins culturels et de traduction dans la langue des victimes, etc. Cela fait référence à la dimension d'efficacité et d'efficacité qui peut se concrétiser dans les domaines de la sociabilité, des relations ou trames sociales, ainsi qu'aux articulations et à l'usages de moyens dans les domaines de pré-violation (avant la violation) et aussi post-violation des droits (après la violation).

La notion de « multi-garantie » est constituée de mécanismes et d'instruments de garanties à la fois juridiques et étatiques (par le biais de politiques publiques et de décisions judiciaires soutenues par la police) et à travers des garanties sociales et culturelles, tant individuelles que collectives, qui peuvent être développés en collaboration avec les institutions de l'Etat ou de façon indépendante. Dans les deux cas, les sujets protagonistes de ces garanties sociales sont les ONG, les associations de défense des droits de l'homme, les universités, les syndicats, les mouvements sociaux ainsi que les actions quotidiennes développées par les citoyens dans chaque espace relationnel et de coexistence.

- 2) Le concept de « multi-spatial » fait allusion aux lieux sociaux et aux champs relationnels où les actions d'attention, d'accompagnement et d'assistance aux victimes sont développées. Dans chaque champ social (unités judiciaires et policières, ONG, associations, communautés de voisins, hôpitaux, cliniques, bureaux de consultation, etc.) il ya des actions et des luttes individuelles et collectives qui peuvent aussi mettre en œuvre des mécanismes de garantie grâce à la mobilisation, la revendication et l'action de mouvements sociaux qui sensibilisent, transcendent et questionnent les limites de la dignité humaine. Les actions et luttes individuelles s'expriment dans la vie quotidienne et dans les environnements quotidiens dans lesquels les gens cohabitent et réagissent, comme l'espace intime, l'espace domestique, le monde du travail, la citoyenneté, le monde du marché.

C'est pourquoi, la « multi-garantie » se situe à un niveau « multi-spatial », dans tous les environnements sociaux relationnels, et pas seulement au niveau étatique et juridico-positif, qui demeurent importants et nécessaires. D'où l'inaliénable collaboration et coordination entre tous les acteurs concernés par la lutte contre la traite des êtres humains, la formation, l'enseignement, la conscientisation et la sensibilisation de la société. Afin que chacun soit impliqué dans la connaissance du problème et dans sa réaction de désaccord avec celui-ci, par ses propres attitudes et relations et ses propres comportements sans mépris, non-rejet, non-discrimination et non-internalisation d'aucune sorte.

Les relations humaines, en raison de leur condition ambivalente et contradictoire, modulent les niveaux de reconnaissance, d'efficacité et de garantie des droits. Il y a des nombreuses variables qui influencent et conditionnent cela, mais le niveau de réalité pour qu'une personne soit un sujet valable doit toujours être présent et le rendre possible dans ses conditions de faisabilité. Les différents degrés de non-victimisation seront plus ou moins élevés selon les cas, mais l'action de respect, horizontale, de reconnaissance mutuelle et de solidarité permettra de l'augmenter.

- 3) « L'multi-activité » et la « multi-dimensionnalité » font directement allusion à cette pratique des droits de l'homme, à plein temps et partout, dont nous parlions au début, malgré les hauts, les bas et les difficultés. Ce sont des pratiques que nous développons tous les jours, depuis le moment où nous nous réveillons, dans nos foyers, dans nos relations quotidiennes avec nous-mêmes et nos semblables, ainsi qu'avec la nature. Elles sont également le soutien social, à l'extérieur et à l'intérieur des institutions étatiques et publiques, des pouvoirs législatif, judiciaire et exécutif avec leurs réglementations nationales et internationales et leurs instances normatives et policières, soutenues par des organismes supra-étatiques. Faire et agir en tant que citoyens, la pratique inachevée et permanente des droits que chacun d'entre nous exerce dans la coexistence quotidienne, que nous soyons ou non des professionnels du droit ou des opérateurs juridiques, sont des moyens de faire de la dignité humaine une réalité effective et réelle pour tous. La pratique quotidienne multidimensionnelle, spirituelle, corporelle, symbolique et expérientielle, reproduit les reconnaissances sur lesquelles se fondent les garanties et la mise en œuvre effective, continue, concrète et explicite des droits.

La violation des droits, en revanche, ne concernent pas seulement les délinquants. Nous y contribuons tous lorsque nous pratiquons des actions et contraires à la dignité humaine.

- 4) Les droits de l'homme doivent également être envisagés d'un point de vue géopolitique, géographique et à un niveau « multi-échelle », puisqu'ils sont mis en œuvre et conditionnés aux niveaux local, régional, national et international. Les différents sujets, organismes, institutions et collectifs qui peuvent les rendre efficaces doivent se coordonner et mettre en œuvre une pratique de reconnaissance pré et post-violation aux plans locale, nationale, internationale et global.

Enfin, il existe de nombreuses options et alternatives possibles pour faire face aux mauvais traitements et à ses concrétions. Nous en proposons une, conscients de son insuffisance et ses obstacles. Il est important de percevoir et de réfléchir aux limites des systèmes juridiques pour rendre effectifs les droits des êtres humains en général et des femmes en particulier, car elles constituent la majorité des victimes, qui sont systématiquement violées dans des contextes d'asymétries et d'inégalités structurelles. La traite et les mauvais traitements avec enlèvement pour des raisons sexuelles, l'esclavage et la prostitution forcée pourraient être affrontés avec plus de force et de possibilités de succès dans une lutte sans fin. Si le champ d'action était élargi on pourrait attaquer et transformer cette division globale inégale des relations qui se manifeste (dans le domaine racial, sexuel, socio-matériel, d'âge et culturel) dans nos actions, notre savoir, notre comportement et dans le fait d'être des humains.

Le domaine de la lutte n'est pas le seul qui peut être développé à un niveau de reconnaissance des normes juridiques nationales et internationales, avec les actions des institutions étatiques et de la société civile à travers les ONG. Comme indiqué précédemment, nous devons agir sur différents fronts simultanément, en prenant au sérieux le problème de façon « multi-scalaire » et « trans-scalaire ». Le fait que la traite des êtres humains soit reconnue comme un crime contre l'humanité est fondamental. L'existence du Protocole de Palerme est, en quelque sorte utile. L'article 3 définit ce qu'est la traite des êtres humains. Le travail forcé et la prostitution forcée sont deux de ses objectifs, qui doivent être poursuivis au niveau international (Cordero et al., 2012). Cependant, il y a certaines lacunes et limites du Protocole qui ont été soulignées. Elles s'articulent autour de la réticence des gouvernements à poursuivre ce type de crime dans ses différentes versions, puisqu'il n'a été ratifié que par quelques États. Il est également nécessaire de remettre en question et de critiquer l'aspect envahissant que cela a sur les victimes ou les personnes vulnérables dans la pratique, mais pas contre ce n'est pas le cas avec les auteurs des crimes (Cruz Zúñiga, 2013). Il faut donc chercher des mesures contre les causes et non pas contre les symptômes du travail en servitude à des fins sexuelles et de la prostitution forcée. Il faut s'attaquer aux criminels organisés internationalement et à la logique mercantile et rentable qui les pousse à leurs perversions. Il faut creuser sur les causes et les contextes de la traite des êtres humains et prendre des mesures pour prévenir la consommation sexuelle, mais surtout pour empêcher les prostituées et les trafiquants de s'en tirer.

Dans ce milieu de confrontation « multi-échelle », « multi-garantie » et « multi-dimension », il est nécessaire de dépasser l'approche étatiste excessive donnée aux droits de l'homme et à leur système de garanties. L'ensemble de la société civile doit être

impliquée afin de percevoir le degré de responsabilité et de prendre conscience qu'on peut faire beaucoup pour ne pas contribuer à tolérer ni à devenir des clients ou consommateurs potentiels du monde de la prostitution, ainsi que des produits générés dans des conditions de travail inhumaines. Il faut insister sur le fait que c'est pour cette raison que les droits de l'homme doivent être perçus comme des processus de lutte quotidienne, individuelle et collective, constante, à tous les niveaux, qui sont mis en œuvre à tout moment et en tout lieu, et qui sont faits et construits (et défait et détruit) par des modes d'action et de comportement que les individus, jour après jour, développent dans chaque espace social qu'ils fréquentent. Il ne s'agit pas seulement d'instances formelles connues par la loi et par les tribunaux et rendues effectives par l'action des institutions étatiques. Ce sont des trames de relations et d'actions d'accompagnement, de respect, de soutien, de reconnaissance mutuelle, de solidarité, de comportements avec lesquels tout être humain est reconnu comme un sujet pluriel et différencié. La plupart d'entre eux opèrent dans des lieux, des espaces et des moments qui sont antérieurs à la violation des droits. Ils sont de moments de pré-violation, car ils contribuent à faire des droits une réalité, en générant des conditions de travail décentes, en empêchant des justifications commerciales rentables sur le marché du sexe... Les droits de l'homme ne fonctionnent pas après leur violation (Sánchez Rubio, 2011), mais les relations émancipatrices doivent également être appliquées dans des phases post-violation des droits de l'homme.

Les politiques publiques doivent être coordonnées, avec la participation des citoyens, en accordant l'attention voulue aux victimes, déjà humiliées et dénigrées pour avoir été prostituées, forcées et contraintes à le faire par diverses formes de violence. Les conditions doivent être constituées pour que les victimes retrouvent leur estime de soi, leur autonomie et leur dignité brisée puisqu'elles sont annulées dans leur liberté. Il est nécessaire de financer des programmes multidisciplinaires durables et consistants pour que les femmes victimes de violence ne soient pas stigmatisées ou revictimisées (Cruz Zúñiga, 2013).

À partir de l'action commune de tous, les différents programmes de récupération de l'humanité doivent offrir un matériel approprié pour les rendre autonomes et pour créer une culture vraiment anti-patriarcale, anti-sexiste, anti-crémattistique, non-coloniale et émancipatrice. Parce que s'il y a une superposition d'oppressions et d'actions interstitielles, transversales et en réseau, les actions émancipatrices et libératrices doivent également être « multi-échelles », articulées en parcelles et réseaux de complémentarité à travers les institutions de l'État et de la fonction publique, ainsi que par la société civile elle-même et le peuple dans un sens plus global.

C'est aussi important de percevoir toujours l'importance de la sociabilité humaine sur laquelle nous articulons nos comportements et qui se déploie dans tous les lieux sociaux à partir des dynamiques d'asymétrie et d'inégalité. Il existe, de manière naturelle et normalisée, un système de valeurs et une division sexuelle, ethnique, raciale, de genre et de classe qui, sous un masque de liberté, est structurellement inégal, colonial et asymétrique. Transversalement, cette sociabilité est dominée par une culture économiste, formaliste, machiste, sexiste et patriarcale, qui est intériorisée et qui ne fonctionne pas seulement avec de simples préjugés. D'une certaine manière, nous nous trouvons avec une double, une triple et même une superposition plurielle d'oppressions, qui opère aussi

à différentes échelles et qu'il faut faire connaître pour en prendre conscience critique et pour pouvoir la transformer en un plan plus profond et structurel.

En somme, le délit de mauvais traitements des personnes exprime des modes de domination pluriels. Il annule la liberté et la capacité de ceux qui le subissent de produire et de signifier la réalité dans le féminin et/ou l'intersexuel, dans le socio-économique et dans le racial. La priorité aujourd'hui est la diffusion et le renforcement d'une culture de confrontation à tous les niveaux, des maximums et non des minimums. Tant dans le domaine juridique et institutionnel que dans le domaine non juridique et socio-populaire. Tout aussi dans le domaine préventif et pré-violation des droits de l'homme. Je parle de la nécessité de visualiser cette division inégale des relations humaines entre la race, le sexe et le côté socio-matériel pour la transformer : parce qu'elle est soutenue par des rationalités qu'on intègre dans notre imaginaire sans remarquer ses effets négatifs et discriminatoires. Il est nécessaire de travailler là-dessous, pour éradiquer le sexisme, le machisme, l'économie chrématistique et le racisme, qui servent de terreau fertile pour l'utilisation des êtres humains en général et des femmes en particulier, comme des objets. Beaucoup d'entre eux sont traités comme des marchandises à des fins sexuelles, sans aucune considération d'eux ou de leur situation socio-historique de précarité, manque de liberté, mauvais vie, culpabilité, violence et infériorité.

BIBLIOGRAPHIE

- CORDERO, N., CRUZ ZÚÑIGA, P. et SOLÓRZANO ALFARO, N. (coords.) (2012) *Trata de personas, dignidad y derechos humanos*. Arcibel. Séville.
- CRUZ ZÚÑIGA, P. (2013) *Inmigración y discriminación : el abordaje de la víctima por el Estado y las instituciones internacionales*. En Correa Borges, P. (Org.) *Tráfico de pessoas para exploração sexual ou trabalho sexual*. Cultura Académica Maison d'édition. Sao Paulo.
- GALLARDO, H. (2007) *Teoría crítica : matriz y posibilidad de derechos humanos*. Francisco Gómez, éditeur. Murcia.
- HINKELAMMERT, F. (2007) *Hacia una crítica de la razón mítica. El laberinto de la modernidad. Materiales para la discusión*. Maison d'édition Arlekin. San José.
- PÉREZ LUÑO, A.E. (1999) *Derechos humanos, estado de derecho y constitución*. Tecnos. Madrid. 6^a edición.
- SÁNCHEZ RUBIO, D. (2007) *Repensar derechos humanos*. Mad. Séville.
- SÁNCHEZ RUBIO, D. (2011) *Encantos y desencantos de los derechos humanos*. Icaria Maison d'édition. Barcelone.
- SÁNCHEZ RUBIO, D. (2018) *Derechos humanos instituyentes, pensamiento crítico y praxis de liberación*. Akal. Ville de Mexico.
- ZAGREBELSKY, G. (2017) *Libres siervos. El Gran Inquisidor y los enigmas del poder*. Trotta. Madrid.